

ASSEMBLÉE NATIONALE31 mai 2006

**PRÉVENTION DES VIOLENCES LORS DES MANIFESTATIONS SPORTIVES
(deuxième lecture) - (n° 3106)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Goasguen, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

I. – Dans l’alinéa 2 de cet article, substituer à la référence :

« 42-14 »,

la référence :

« L. 332-18 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans l’alinéa 3 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction de références pour tenir compte de l’entrée en vigueur du code du sport.